

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°26-2023-247

PUBLIÉ LE 17 OCTOBRE 2023

Sommaire

26_Hopital de Valence /

26-2023-09-01-00018 - Microsoft Word - 48-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE MASSON CH Lamastre - Achats (2 pages)	Page 4
26-2023-09-01-00021 - Microsoft Word - 49-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE Me VAREILLE CH LAMASTRE - Achats (2 pages)	Page 7
26-2023-09-01-00019 - Microsoft Word - 50-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE Mme CHAREYRE CH LAMASTRE -ACHATS (2 pages)	Page 10
26-2023-09-01-00020 - Microsoft Word - 51-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE M THIBAULT CH LAMASTRE-Achats (2 pages)	Page 13
26-2023-09-01-00024 - Microsoft Word - 57-2023 CHIVI (2 pages)	Page 16
26-2023-09-01-00025 - Microsoft Word - 64-2023 Dlgation de signature IFAS de Tournon (2 pages)	Page 19
26-2023-09-01-00026 - Microsoft Word - 76-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ALACON CH LAMASTRE- Achats (2 pages)	Page 22
26-2023-09-01-00027 - Microsoft Word - 77-2023 DELEGATION DE SIGNATURES CH BIB - Catherine OPPRECHT (3 pages)	Page 25
26-2023-09-01-00022 - Microsoft Word - 78-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH BUIS LES BARONNIES - ACHATS - Christian DESSALE (3 pages)	Page 29
26-2023-09-01-00023 - Microsoft Word - 79-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH BUIS LES BARONNIES - ACHATS - Thierry DESSALES (3 pages)	Page 33
26-2023-09-01-00031 - Microsoft Word - 80-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH CREST - PH - Anne GUILLERMET (3 pages)	Page 37
26-2023-09-01-00032 - Microsoft Word - 81-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH CREST - ACHATS -PH - Christopher BOIN (3 pages)	Page 41
26-2023-09-01-00033 - Microsoft Word - 82-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH CREST - ACHATS PH - Cindy BOURNE (3 pages)	Page 45
26-2023-09-01-00028 - Microsoft Word - 83-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH CREST - ACHATS -PH - Nadia PERROT (3 pages)	Page 49
26-2023-09-01-00029 - Microsoft Word - 84-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHCREST-ACHATS- Lionel PAGNIER (3 pages)	Page 53
26-2023-09-01-00030 - Microsoft Word - 85-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH CREST- ACHATS-Thierry GAUCHERAND (3 pages)	Page 57
26-2023-09-01-00037 - Microsoft Word - 86-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH VDB - ACHATS -Nathalie GOUNON (3 pages)	Page 61

26-2023-09-01-00038 - Microsoft Word - 87-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHVDB -ACHATS - Nawal EL ABID (3 pages)	Page 65
26-2023-09-01-00039 - Microsoft Word - 89-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH VDB - ACHATS - Thierry LE PANSE (3 pages)	Page 69
26-2023-09-01-00034 - Microsoft Word - 90-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH DIE -ACHATS Jean-Christophe LATOUCHE (3 pages)	Page 73
26-2023-09-01-00035 - Microsoft Word - 91-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH DIE -ACHATS - PH - Marc VOLTES (3 pages)	Page 77
26-2023-09-01-00036 - Microsoft Word - 92-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CH DIE -ACHATS - Zaia KEBABSA (3 pages)	Page 81
26-2023-09-01-00040 - Microsoft Word - 97-2023 DELEGATION DE SIGNATURE CHDV - ACHATS PH - Isabelle ROBLIN (3 pages)	Page 85

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00018

Microsoft Word - 48-2023 RELATIVE A LA
DELEGATION DE SIGNATURE MASSON CH
Lamastre - Achats

DECISION n° 48-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Audrey MASSON, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Audrey MASSON
Attachée d'administration hospitalière,
Centre hospitalier de Lamastre

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00021

Microsoft Word - 49-2023 RELATIVE A LA
DELEGATION DE SIGNATURE Me VAREILLE CH
LAMASTRE - Achats

DECISION n° 49 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Mélisa VAREILLE, cadre supérieur de santé au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Mélisa VAREILLE
Cadre supérieure de santé,
Centre hospitalier de Lamastre

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00019

Microsoft Word - 50-2023 RELATIVE A LA
DELEGATION DE SIGNATURE Mme CHAREYRE
CH LAMASTRE -ACHATS

DECISION n° 50-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Anaïs CHAREYRE, ingénieure au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Anaïs CHAREYRE
Ingénieure,
Centre hospitalier de Lamastre

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00020

Microsoft Word - 51-2023 RELATIVE A LA
DELEGATION DE SIGNATURE M THIBAUT CH
LAMASTRE-Achats

DECISION n° 51 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Monsieur Loïc THIBAULT, attaché d'administration hospitalière au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Monsieur Loïc THIBAUT
Attaché d'administration hospitalière,
Centre hospitalier de Lamastre

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00024

Microsoft Word - 57-2023 CHIVI

DECISION n° 57 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Ingrid TOMAS CWIDAK, Directrice et coordinatrice générale des soins au centre hospitalier intercommunal Vercors Isère, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

En ce qui concerne les avenants de marchés de travaux dans la limite des 15% réglementaire, ceux-ci devront être transmis au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sous huit jours, accompagné des justificatifs.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour toutes les familles d'achats, à l'exception des achats de médicaments et de dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Ingrid TOMAS CWIDAK
Directrice et coordinatrice générale des soins,
Centre hospitalier intercommunal Vercors Isère

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00025

Microsoft Word - 64-2023 Dlgation de signature
IFAS de Tournon

DECISION n° 64 -2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu les textes applicables,

Vu l'arrêté de l'ARS n°2023-17-0269, portant désignation de Monsieur Olivier MOULINET, Directeur d'hôpital, directeur adjoint aux centres hospitaliers de Valence, de Crest, de Die (26), de Tournon, du Cheylard et aux EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas (07) pour assurer l'intérim des fonctions de direction des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die (26), Tournon, Le Cheylard (07), et aux EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas (07),

Vu l'organigramme de direction commune des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon et le Cheylard, et de l'EHPAD de Satillieu et de Saint-Martin-de-Valamas,

Vu la délégation de signature délivrée à Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué du centre hospitalier de Tournon,

Vu la décision n°2022-516 prise par le centre hospitalier de Tournon relative à l'intégration de Madame Valérie MANQUAT en qualité de cadre de santé, directrice de l'institut de formation aide-soignant du centre hospitalier de Tournon sur Rhône.

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est accordée à Madame Valérie MANQUAT, cadre de santé, directrice de l'institut de formation aide-soignant du centre hospitalier de Tournon sur Rhône, pour l'organisation de l'enseignement et la tenue générale de l'institut.

Article 2

La gestion financière de l'institut et l'engagement des dépenses sont exclus de cette délégation de signature et sont de la responsabilité de Monsieur Christophe BENOIT, directeur délégué du centre hospitalier de Tournon.

Article 3

Pour l'organisation de l'enseignement et la tenue générale de l'institut, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Valérie MANQUAT, directrice de l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Tournon, délégation de signature est accordée à :

- Madame Fabienne DUMAS, attachée d'administration hospitalière, responsable des ressources humaines,
- Madame Anne BARBARY, cadre supérieur de santé, coordinatrice des soins et responsable des affaires générales et de la qualité et gestion des risques,
- Monsieur Xavier HUET, attaché d'administration hospitalière, responsable financier et usagers.

Article 4

Les délégataires précités sont chargés de l'application de la présente décision. Ils rendront compte périodiquement de leur délégation au directeur ainsi que de toute difficulté sérieuse ou situation particulière rencontrées dans l'exercice de leur délégation.

Article 5

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de l'Ardèche.

Article 6

Les dispositions relatives à la délégation de signature relative à l'institut de formation d'aide-soignant du centre hospitalier de Tournon contenues dans de précédentes décisions sont annulées.

Article 7

Les délégataires précités sont tenus de déposer leur signature auprès du directeur.

Fait à Valence, le 5 juin 2023
(Signé)

Christophe BENOIT
Directeur adjoint

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Valérie MANQUAT
Cadre de santé

Xavier HUET
Attaché d'administration hospitalière

Anne BARBARY
Cadre supérieur de santé

Fabienne DUMAS
Attaché d'administration hospitalière

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00026

Microsoft Word - 76-2023 RELATIVE A LA
DELEGATION DE SIGNATURE ALACON CH
LAMASTRE- Achats

DECISION n° 76-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

DECIDE

Article - 1 Objet de la présente délégation

Le Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, Monsieur Olivier MOULINET, accorde une délégation de signature à Madame Frédérique ALARCON, pharmacienne au centre hospitalier de Lamastre, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors à compter du 5 juin 2023.

Cette délégation est accordée pour la validation d'achats, quel que soit le segment, inférieur au seuil de référence de 25 000 € HT, à compter du 5 juin 2023.

Cette autorisation vaut, par acte d'achat, en cas d'absence de marché couvrant le besoin.

Pour tout achat, entrant dans le périmètre de la présente délégation de signature, une information hebdomadaire relative aux achats réalisés sera transmise au Directeur par intérim de l'établissement support du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors.

Article 2 - Durée de la présente délégation

La délégation de signature prend effet à compter du 5 juin 2023. Celle-ci peut être retirée à tout moment sur décision du Directeur par intérim de l'établissement support ou lorsque la mise à disposition de l'agent prend fin.

Article 3 – Périmètre de la délégation

La présente délégation est réalisée pour tous les achats de médicaments et dispositifs médicaux.

Article 4 - Dispositions Diverses

La présente délégation est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance des trésoriers de l'établissement partie et de l'établissement support du GHT Drôme Ardèche Vercors.

La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme (26).

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Grenoble, à compter de sa date de notification.

Fait à Valence, le 5 juin 2023

(Signé)

Monsieur Olivier MOULINET
Directeur par intérim,
Centre hospitalier de Valence
Etablissement support du GHT

Madame Frédérique ALARCON
Pharmacienne,
Centre hospitalier de Lamastre

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00027

Microsoft Word - 77-2023 DELEGATION DE
SIGNATURES CH BIB - Catherine OPPRECHT

DECISION N° 77-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Catherine OPPRECHT, Adjoint des cadres hospitaliers, en charge de l'économat, affecté au sein du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° 77-2023

portant délégation de signature le ...5/09/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Catherine OPPRECHT			

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00022

Microsoft Word - 78-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH BUIS LES BARONNIES - ACHATS
- Christian DESSALE

DECISION N° 78-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Christian DESSALE, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n°

portant délégation de signature le 1/09/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christian DESSALE			

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00023

Microsoft Word - 79-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH BUIS LES BARONNIES - ACHATS
- Thierry DESSALES

DECISION N° 79-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Thierry DESSALES, Attaché d'administration hospitalière, en charge de l'investissement, affecté au sein du centre hospitalier de Buis-les-Baronnies, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1 /09/2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Thierry DESSALES			

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00031

Microsoft Word - 80-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH CREST - PH - Anne GUILLERMET

DECISION N° 80-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°25-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Anne GUILLERMET, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Anne GUILLERMET			

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00032

Microsoft Word - 81-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH CREST - ACHATS -PH -
Christopher BOIN

DECISION N° 81-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Christopher BOIN, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Christopher BOIN			

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00033

Microsoft Word - 82-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH CREST - ACHATS PH - Cindy
BOURNE

DECISION N° 82-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 22-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Cindy BOURNE, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Cindy BOURNE			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00028

Microsoft Word - 83-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH CREST - ACHATS -PH - Nadia
PERROT

DECISION N° 83-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 24-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Nadia PERROT, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nadia PERROT			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00029

Microsoft Word - 84-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CHCREST-ACHATS- Lionel PAGNIER

DECISION N° 84-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°69-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Lionel PAGNIER, Attaché d'administration hospitalière, en charge de la fonction de Responsable des affaires générales et chargé des relations avec les usagers, affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Lionel PAGNIER			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00030

Microsoft Word - 85-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH CREST- ACHATS-Thierry
GAUCHERAND

DECISION N° 85-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N°20-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Thierry GAUCHERAND, Attaché d'administration hospitalière, en charge de la fonction de Responsable des achats affecté au sein du centre hospitalier de Crest, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Thierry GAUCHERAND			(Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00037

Microsoft Word - 86-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH VDB - ACHATS -Nathalie
GOUNON

DECISION N° 86-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Nathalie GOUNON, Adjoint administratif hospitalier, en charge de la fonction de Responsable des achats, affecté au sein du centre hospitalier de Villeneuve-de-Berg, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nathalie GOUNON			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00038

Microsoft Word - 87-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CHVDB -ACHATS - Nawal EL ABID

DECISION N° 87-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Nawal EL ABID, Directeur des établissements sanitaires, en charge de la fonction de Directeur des ressources humaines, affecté au sein du centre hospitalier de Villeneuve-de-Berg, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Nawal EL ABID			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00039

Microsoft Word - 89-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH VDB - ACHATS - Thierry LE
PANSE

DECISION N° 89-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Thierry LE PANSE, Ingénieur hospitalier, en charge de la fonction de Directeur des affaires financières, économiques et travaux, affecté au sein du centre hospitalier de Villeneuve-de-Berg, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des départements de la Drôme et de l'Ardèche.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Thierry LE PANSE			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00034

Microsoft Word - 90-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH DIE -ACHATS Jean-Christophe
LATOUCHE

DECISION N° 90-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 55-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Jean-Christophe LATOUCHE, Attaché d'administration hospitalière, en charge de la fonction de Responsable logistique, affecté au sein du centre hospitalier de Die, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Jean-Christophe LATOUCHE			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00035

Microsoft Word - 91-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH DIE -ACHATS - PH - Marc
VOLTES

DECISION N° 91-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 56-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Monsieur Marc VOLTES, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier de Die établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Marc VOLTES			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00036

Microsoft Word - 92-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CH DIE -ACHATS - Zaia KEBABSA

DECISION N° 92-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 54-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Zaia KEBABSA, Directrice d'hôpital, en charge de la fonction de Directeur délégué, affecté au sein du centre hospitalier de Die, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne toutes les familles d'achats à l'exception des produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.
- Tout acte d'achat dont l'objet porte sur des travaux au sens de l'article L1111-2 du Code de la commande publique dans la limite d'un montant inférieur à 100.000€ HT à compter du 16 octobre 2023.
- La rédaction et la signature des avenants des marchés de travaux dans la limite de 15% par rapport au montant initial du marché. Ces avenants sont transmis par l'établissement partie à la Fonction achat mutualisée de l'établissement support au même moment que l'envoi vers le titulaire du marché.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Zaia KEBABSA			Signé)

26_Hopital de Valence

26-2023-09-01-00040

Microsoft Word - 97-2023 DELEGATION DE
SIGNATURE CHDV - ACHATS PH - Isabelle
ROBLIN

DECISION N° 97-2023 RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE ABROGE LA DECISION N° 63-2023

Le Directeur par intérim, des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon sur Rhône, Le Cheylard et des EHPAD de Satillieu et Saint Martin de Valamas,

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6132-1 à L 6132-7 instituant les groupements hospitaliers de territoire,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique (ASAP), et notamment son article 142,

Vu le décret n° 2022-1683 du 28 décembre 2022 portant diverses modifications du code de la commande publique,

Vu l'arrêté n°2022-17-0472 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, en date du 31 décembre 2022, approuvant la convention constitutive du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors (ci-après le GHT) signée le 27 décembre 2022, identifiant en son article 3, le centre hospitalier de Valence comme établissement support,

Vu l'arrêté 2022-17-0473 de Monsieur le Directeur Général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes, fixant la composition du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors, en date du 31 décembre 2022,

Vu l'arrêté n°2023-17-0269, de Madame la Directrice Générale de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes en date du 22 mai 2023 désignant Monsieur Olivier MOULINET, pour assurer l'intérim des fonctions de Directeur des centres hospitaliers de Valence, Crest, Die, Tournon, Le Cheylard, et des EHPAD de Satillieu et de Saint Martin de Valamas,

DECIDE

Article 1.

Madame Isabelle ROBLIN, Praticien hospitalier, en charge de la fonction de Pharmacien affecté au sein du centre hospitalier Drôme Vivarais, établissement partie au GHT Drôme Ardèche Vercors, dispose d'une délégation de signature concernant les documents contractuels pour les situations décrites ci-dessous :

- Tout acte d'achat sur le périmètre des fournitures courantes et services d'un montant inférieur à 40.000€ HT, et lorsque le code nomenclature DGOS de l'achat n'est pas couvert par un marché vivant du GHT Drôme Ardèche Vercors. La signature est déléguée dans le respect des règles de la commande publique. La présente délégation concerne les produits de santé. Elle prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023.

Il est en revanche exclu du périmètre de la présente :

- Les signatures pour l'accès à des centrales d'achat (UNIHA ; UGAP ; RESAH ; etc.) (même pour des montants inférieurs à 40.000€ HT).

Article 2 :

Toutes les délégations de signature antérieures à la présente, délivrées à l'intéressé dans le cadre des achats du groupement hospitalier de territoire Drôme Ardèche Vercors sont abrogées

Article 3 :

Cette délégation de signature sera notifiée et publiée conformément aux dispositions des articles D6143-35 et R6143-38 du code de la santé publique.

La présente décision est inscrite au registre des décisions et sera portée à la connaissance du comptable public et sera communiquée au conseil de surveillance en sa prochaine séance. La présente décision fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs du département de la Drôme.

Article 4 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Grenoble, situé 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex.

Fait à Valence, le 1^{er} septembre 2023
(Signé)

Olivier MOULINET
Directeur par intérim

Reçu à titre de notification la décision n° portant délégation de signature le 1^{er} septembre 2023

DELEGATAIRE	GRADE	PARAPHE	SIGNATURE
Isabelle ROBLIN			Signé)